ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F95617



## 14ème legislature

Question N° : 95617	De M. Philippe Le Ray (Les Républicains - Morbihan)			Question écrite	
Ministère interrogé > Finances et comptes publics			Ministère attributaire > Économie		
Rubrique >bâtiment et travaux publics		Tête d'analyse >entreprises		<b>Analyse</b> > caisses de congés. Cour des comptes rapport. recommandations.	

Question publiée au JO le : 10/05/2016

Date de changement d'attribution : 18/05/2017

Date de renouvellement : 06/09/2016 Date de renouvellement : 13/12/2016 Date de renouvellement : 21/03/2017

Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)

## Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les caisses de congés du bâtiment et des travaux publics. Dans son récent référé sur le réseau des caisses de congés du BTP qui gère deux régimes distincts, celui des congés payés créé en 1937, et celui du chômage intempéries, créé en 1946, la Cour des comptes préconise différentes mesures, notamment de rétablir une stricte conformité entre les pratiques et les règles de placement dans toutes les caisses du réseau. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette recommandation.